

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Juin 2020

Commune de
PAULHAN

N° 2020/06/28

Date de la convocation	17/06 / 2020
	<u>Votes : 27</u>
Présents : 24	Pour : 24
Absents : 0	Contre : 03
Représentés : 03	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et le vingt cinq juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCÉ Véronique, GASC Georges, CAMPOY Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, CAPELLE Laëtitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme GAVINET Isabelle à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr BAILLEUX-MOREAU Yves
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, conformément à l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme, que les demandes de permis de construire, les permis de construire modificatifs, les permis de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme, les autorisations de travaux soient adressées ou déposées à la Mairie par le ou les propriétaires du terrain, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20200625-2020-06-28-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Il ajoute que l'application combinée des articles du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales font du dépôt de ces demandes d'urbanisme un acte que le Maire ne peut prendre seul, ni au titre des délégations du Conseil Municipal envers le Maire, ni au titre de ses pouvoirs propres.

Il propose donc au vu de ces éléments d'autoriser le Maire ou en cas d'absence, la Première Adjointe à déposer et à signer au nom de la Commune toute demande d'urbanisme de la commune ainsi que tous les actes et pièces relatifs à cette démarche.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, par 24 voix Pour, 3 voix Contre,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, la Première Adjointe, à signer au nom de la Commune les demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune ainsi que tous les actes et pièces relatifs à cette démarche.

Fait et délibéré les jour, mois, an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20200625-2020-06-28-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020